Gemeng
NIDDERAANWEN

REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 26 juin 2026

Date de l'annonce publique de la séance :	19 juin 2026
Date de la convocation des conseillers :	19 juin 2026
Membres présents :	
Physiquement :	président : TERNES F., échevins : DE VRIES J. et BAUER J., membres : MULLER-ROLLINGER G., DUPONG-KREMER M., SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A., STORN D., PAQUET G., WEIRIG M., secrétaire : SCHOLTES B.,
Membre(s) absent(s) :	VAN DER ZANDE C., membre, excusé.
Votant par procuration :	VAN DER ZANDE C., (mandataire : Georges SCHMIT)

Point de l'ordre du jour : - 6.2. -
Objet : Adaptation du règlement portant introduction d'une zone de stationnement à caractère résidentiel

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 11 septembre 2020 concernant la délimitation des secteurs résidentiels en matière de parking résidentiel ;

Vu le règlement de circulation du 19 octobre 2012, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 17 janvier 2013 et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 23 janvier 2013, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Revu sa délibération de ce jour concernant l'adaptation du règlement général de la circulation de la commune de Niederanven ;

Vu le concept de mobilité élaboré par le bureau Schroeder & Associés ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'élargir les secteurs de stationnement à caractère résidentiel existants Senningerberg « SEB » et Niederanven – Senningen « NI-SE » à l'ensemble du territoire communal et d'instaurer ainsi un nouveau secteur de stationnement à caractère résidentiel, à savoir le secteur Hostert – Ernster – Rameldange – Oberanven « HERO » ;

Considérant qu'il y a lieu de définir par règlement séparé les ayants-droits à la vignette des secteurs couverts par le parking résidentiel ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 121, 123, 124 et 127 de la Constitution ;

.../2

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide
à l'unanimité

d'adapter le règlement concernant la délimitation des secteurs résidentiels en matière de parking résidentiel comme suit (texte coordonné) :

Article 1er
Les modalités du stationnement et du parcage sur la voie publique sont régies par un système de secteurs représentés par différentes lettres, à savoir :

- Secteur Senningerberg : « SEB »
- Secteur Niederanven – Senningen : « NI-SE »
- Secteur Hostert – Ernster – Rameldange – Oberanven : « HERO »

Article 2
Les différents secteurs prévus à l'article 1er sont définis comme suit :

Secteur « **SEB** » au Senningerberg comprenant les rues suivantes :

- Binnewee (CR126b) ;
- rue Joseph Biwer ;
- Domaine des Bleuets ;
- rue du Bois ;
- um Charly ;
- rue du Château d'Eau ;
- rue Michel Deutsch ;
- Ginzegaass ;
- rue du Golf (CR126) ;
- Gromscheed ;
- rue du Grünewald (CR126) ;
- Op der Heed ;
- Am Hueschterterbësch :
- rue Mënsterbësch ;
- Neie Wee ;
- rue de Neuhaeusgen ;
- rue des Pins ;
- rue des Résidences ;
- rue des Romains ;
- rue des Sapins ;
- Schléiwegaass ;
- Spackeltergaass ;
- route de Trèves (N1), de la maison 42 jusqu'à la maison 94, du côté pair ;
- route de Trèves (N1), de la maison 41 jusqu'à la maison 91, du côté impair.

.../3

Secteur « **NI-SE** » à Niederanven et Senningen comprenant les rues suivantes :

Niederanven

- rue Andethana (CR132) à Oberanven, de la maison 17 jusqu'à la maison 25 ;
- rue Belle-Vue ;
- rue du Bois ;
- rue Dicks ;
- rue Nic. Emeringer ;
- rue Goesfeld ;
- rue Laach (CR132) ;
- an der Laangwiss ;
- rue Michel Lentz ;
- rue de Mensdorf ;
- Mielstrachen ;
- rue de Munsbach (CR132) ;
- rue de Munsbach (chemin d'accès au moulin) ;
- Vir Reischtert ;
- rue Renert ;
- rue Mie Rodenbour ;
- Routscheed, de la route de Trèves (N1) jusqu'à la rue Um Kiem à Senningen ;
- route de Trèves (N1) ;
- Op de Wolleken ;
- rue Dr. Félix Worré.

Senningen

- rue du Château (CR127) ;
- Um Kiem ;
- rue de la Montagne ;
- Chaussée St. Martin (CR127) ;
- route de Trèves (N1) ;
- Um Trenker ;
- rue Wangert ;
- rue Wiltheim.

Secteur « **HERO** » à Hostert, Ernster, Rameldange et Oberanven comprenant les rues suivantes :

Hostert

- rue Andethana (CR127) ;
- Binnewee (CR126B) ;
- Op der Bunn ;
- Place Charly ;
- rue de la Gare ;
- Kausert ;
- rue Jean-Pierre Kommes ;
- rue Principale ;

.../4

- rue du Scheid ;
- rue de la Source ;
- Chaussée St. Martin (CR127).

<u>Ernster</u>

- rue de l'Ecole ;
- rue Engelshaff ;
- rue de la Forêt ;
- rue du Grünewald;
- rue Principale (CR132) ;
- rue de Rodenbourg ;
- op der Woelt.

<u>Rameldange</u>

- Äppelwee ;
- rue Basse ;
- Am Beiebierg ;
- Am Bounert ;
- rue de la Forêt ;
- rue Helenter ;
- Hannert de Kleppbeem ;
- Op Mooschelt ;
- rue Principale ;
- An der Rëtsch (CR132) ;
- rue du Rham ;
- rue du Scheid ;
- rue Jos Schroeder ;
- Am Weidewee.

<u>Oberanven</u>

- Bei der Aarnescht ;
- rue Andethana (CR127) ;
- rue Andethana (CR132) ;
- rue du Coin ;
- rue d'Ernster (CR132) ;
- rue Jean-Pierre Gloden ;
- rue Gust Graas ;
- Neigaass ;
- Rue Marie-Antoinette Paquet-Tondt ;
- Op Pelgert ;
- Routstrach ;

.../5

- rue du Scheid ;
- rue Schetzel ;
- Cité Wakelter.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

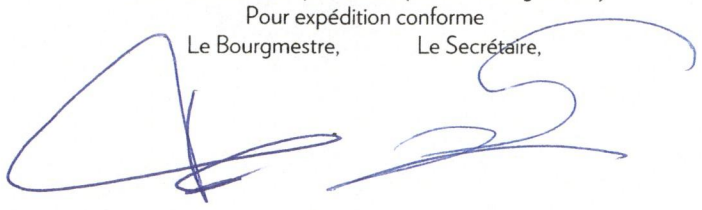

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures
Entrée: 0 3 JUIL. 2026

cce/rc/avis/26/8632

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du **26 juin 2026** du Conseil communal de **Niederanven** (réf. 6.2), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 2 juillet 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Di Letizia
Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 26 juin 2026 du Conseil communal de Niederanven, réf. 6.2.

Luxembourg, le 3 juillet 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/26/CA
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 6 JUIL. 2026
Pour le Ministre des Affaires intérieures,

COMMUNE DE NIEDERANVEN
Reçu le
15 JUIL. 2026
No courant ✓ Resp. 41/45
Copie à : 59
Accusé de réception : ☐ oui ☐ non

Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi - Jeudi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 17 juillet 2026

AVIS

L'adaptation du règlement portant introduction d'une zone de stationnement à caractère résidentiel a été votée par le conseil communal en sa séance du 26 juin 2026.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Administration Communale Niederanven

le secrétaire

Fréd TERNES

Bob SCHOLTES

18, rue d'Ernster ▸ L-6977 Oberanven ▸ B.P. 21 ▸ L-6905 Niederanven ▸ T. (+352) 34 11 34 - 1 ▸ secretariat@niederanven.lu
www.niederanven.lu

Niederanven, le 24 juillet 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'adaptation du règlement portant introduction d'une zone de stationnement à caractère résidentiel votée par le conseil communal en sa séance du 26 juin 2026 a été publiée en due forme le 17 juillet 2026, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

le secrétaire,

Fréd TERNES

Bob SCHOLTES